

CONDOLÉANCES

Le Rabbin, le Président M. Armand Ohana, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères condoléances à:
M. David Amgar pour le décès de sa mère
Simy Amgar Z"l et nous leur assurons
de notre affection et notre soutien

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, le Président M. Armand Ohana, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à:
M. et Mme Patrick Benalal, M. et Mme Arié Amselem pour le mariage de leur enfants
Stéphane et Myriam

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

SALOMON BENHAMOU Z"l 1 SIVAN - 4 JUIN.
MEYER ZAFRANI Z"l 1 SIVAN - 4 JUIN.
RAPHAËL DADOUN BEN SAADA Z"l 2 SIVAN - 5 JUIN.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La communauté

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: 1- M. et Mme David Zennou pour la Séouda Toda et la Réfouha Shéléma.
2- M. Henri Benhamou pour la nahala de son père Salomon Benhamou Z"l

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités

chaque matin du **Lundi au Jeudi de 9h00 à 10h00**

Cours de Hok l'Israël avec petit déjeuner

Nouveau Cours le Dimanche Conférence - Étude avec projection par Rav Michael Edery: 9:30

ROCH CHODESH SIVAN 5779

MARDI 4 JUIN 2019

LE MOLAD SERA

LE LUNDI 3 JUIN 2019

À 2:54 + 1 PARTS DE L'HEURE

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

1- COMITÉ DES DAMES HÉKHAL SHALOM

Vous invite à une soirée **Hafrachat 'Hallah pour les Dames**
Le Mercredi 5 Juin 2019 à 19:30

Conférencier Rabbin Ronen A. Abitbol
Commanditée pour la Réfouha Shéléma
de Bat Shéva Chaya bat Miriam

Apporter un bol pour pétrir votre pâte,
tous les ingrédients seront fournis

La Tsédaka – terme souvent traduit par « **charité** » – est un élément essentiel de la vie juive. Les sages enseignent que le monde a été construit sur la bonté. Toutefois, la Tsédaka va plus loin. Le sens exact de Tsédaka est « justice » ou « droiture », ce qui nous enseigne que **partager avec d'autres ce que nous possédons** n'est pas en soi quelque chose de spécial. C'est tout simplement agir de façon juste et honnête.

La Tsédaka ne se limite pas aux dons d'argent. Donner de son temps, de son expertise ou même un sourire aimable sont aussi des formes de charité. Quelle que soit l'étendue des bénédictions dont vous avez été gratifié, vous pouvez toujours partager avec d'autres. Mettre une pièce dans une boîte de charité tous les matins (sauf le Chabbat et les fêtes juives) donne le ton pour le reste de la journée. Faites-en une habitude ! **L'obligation** Vous marchez dans la rue et quelqu'un demande à manger. La mitsva dit que vous devez donner quelque chose. S'il demande de l'argent, vous avez le droit de vous renseigner pour déterminer si c'est bien légitime. **Rien en poche ? Montrez de la sympathie**, dites une parole gentille et encourageante. En aucun cas vous ne pouvez continuer votre chemin comme si de rien n'était. La pratique juive standard est de donner au moins 10% de ses revenus nets à la charité. Il y a plein de littérature rabbinique sur ce qui est considéré net, et sur quand les frais de scolarité de vos enfants ou d'autres frais liés à des mitsvot peuvent être déduits des dix pour cent. Interrogez votre rabbin pour toute question particulière. Puisque donner est une Mitsva, cela ne fait pas qu'aider les autres, cela vous élève également. C'est pourquoi nous gardons une boîte de Tsédaka (charité) à un endroit bien visible chez nous ou au travail. Mettez-y donc quelque pièce de temps en temps, au moins une fois par jour. (fr.chabad.org)

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de mes chers parents Ovadia ben Merav Z" L Harari et

Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"l



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 6 No.06

CHABBAT 1 JUIN 2019 - 27 IYAR 5779



PARACHA
BÉHOUKOTAÏ
Allumage des bougies
du Chabbat: 20:16

Sortie du Chabbat: 21:32



Horaire des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 31 MAI 2019 - 26 IYAR - 5779

Minha suivie d'Arvit: 19:15 LE SOIR OMER 42

CHABBAT 1 JUIN 2019 - 27 IYAR 5779

Chahrit: 8:15

Cour du Rabbin Ronen A. Abitbol 18:15

Mincha: 19:45 Séouda Chélichite suivie d'arvit

LE SOIR OMER 43

Dimanche 2 JUIN 2019 - 28 IYAR 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:45

LE SOIR OMER 44

Lundi 3 au Jeudi 6 JUIN 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:45

Mardi 4 JUIN 2019 - 1 SIVAN - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:45

ROCHE CHODESH SIVAN - LE SOIR OMER 46

Vendredi 7 JUIN 2019 - 4 SIVAN - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 7:45

Minha suivie d'Arvit: 19:15

Allumage des bougies: 20:22

LE SOIR OMER 49

PARACHA BÉHOUKOTAÏ

Récompenses et punitions



« Si vous marchez dans Mes décrets... Je donnerai vos pluies en leur temps, la terre donnera sa récolte et l'arbre du champ donnera son fruit. » (Vayikra 26, 3 - 4)

Que signifie «Si vous marchez dans Mes décrets» ? A quoi ce verset se rapporte-t-il ?

Rachi vient nous expliquer que ce verset ne fait pas allusion à l'ensemble des commandements. En effet, juste après on a « et [si] vous observez Mes commandements ». Rachi explique donc que «marcher dans les décrets de D-ieu» cela veut dire se fatiguer dans l'étude de la Torah.

Puis vient la récompense... et on a entre autres, «l'arbre du champ donnera son fruit». Rachi explique que l'arbre du champ n'est pas un arbre fruitier, c'est un arbre stérile... et malgré tout il donnera des fruits.

Pour mieux comprendre l'explication de Rachi intéressons-nous à la guemara Sanhedrin (89b): Rabbi Eleazâr dit, l'homme a été créé pour se fatiguer. Ainsi, il est dit dans Job (chap 5) : « car l'homme est né pour se fatiguer ». L'homme ne peut pas rester oisif, c'est un décret divin. Mais quelle est la fatigue que l'homme doit connaître ? Doit-il se fatiguer par le travail, par les discours, par l'étude de la Torah ?

Chacun peut répondre à la question selon son libre arbitre. Alors que l'homme ne choisit pas le fait qu'il devra se fatiguer sur cette terre, il choisit la façon dont il devra se fatiguer. Certains vont se fatiguer en travaillant. Ils choisiront de faire des journées de douze heures ! D'autres vont se fatiguer avec des discours. Ils vont passer leur vie à parler des autres (Lachone Harâ, médisance... cela peut devenir un métier!). Ils vont faire de la politique... un métier fait quasiment exclusivement de paroles !!!

Enfin, les derniers, les plus précieux, vont se fatiguer à étudier la Torah. Ils se lèveront tôt, se coucheront tard uniquement pour essayer de comprendre le message de notre Créateur. Ils vont se fatiguer pour essayer de comprendre ce que D-ieu attend de nous. Mais alors se pose une question fondamentale. Celui qui se fatigue pour étudier la Torah, comment fera-t-il pour faire vivre sa famille ?

Celui qui se fatigue à travailler, en général, il ramène des sous dans le foyer ! Celui qui se fatigue en parlant, trouvera toujours des combines pour gagner sa vie ! Mais celui qui étudie la Torah, celui qui se fatigue pour l'étude de la

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



Torah, comment fera-t-il pour subvenir aux besoins de ses proches ?

C'est là qu'il faut relire le début de Be'houqotai avec les explications de Rachi: « Si vous marchez dans Mes décrets = si vous vous fatiguez dans l'étude de la Torah... **« l'arbre du champ donnera son fruit = l'arbre stérile donnera son fruit...»** En clair celui qui se fatigue à étudier la Torah, son salaire, il pourra même l'obtenir d'un arbre stérile. Même quelque chose qui a priori ne devrait pas donner de résultat, et bien pour celui qui étudie la Torah, ce sera un gagne-pain. **Chavouôt approche à grand pas. Nous allons vivre le don de la Torah. Alors prenons de bonnes résolutions. (Tiferet Torah) « Et Je donnerai les pluies en leur temps... » (Vayikra 26,4)**

La Torah nous détaille la récompense extraordinaire de celui qui écoute la voix d'Hachem et qui accomplit les Mitsvot : les pluies tomberont en temps voulu sur la terre de manière à faire germer la récolte. En réalité, il s'agit d'une récompense dans ce monde-ci. En revanche, la Torah ne mentionne pas la récompense dans le monde futur. Pourquoi ? Essayons de répondre à cette question par une histoire : Un jour d'hiver particulièrement rude, un commerçant juif se rendit dans la maison de son Rav. Ce dernier était assis à côté de la cheminée en train de se délecter de la sainte Torah.

Le commerçant demanda au Rav : « Pensez-vous que vous allez avoir accès au monde futur ? Je parcours le monde, dans le froid, alors que vous êtes tranquillement assis ! »

Le Rav répondit : « Tu vois que je ne me soucie pas des affaires de ce monde, et malgré tout, je profite de ce monde-ci par mon étude. A fortiori, lorsque je me soucie de mon monde futur, je suis certain que j'en profiterai... »

Ainsi, nous pouvons répondre à notre question : si déjà lorsque nous respectons les Mitsvot et étudions la Torah avec assiduité, Hachem nous promet que nous recevrons une récompense matérielle, à plus forte raison, lorsque nous nous investissons pour le monde futur à travers les Mitsvot, nous recevrons sans aucun doute une récompense sans limite...

Le Glaive

« Si vous observez ce qui est écrit dans ce Livre, vous serez sauvés de l'épée, à défaut l'épée vous transpercera ». C'est en effet l'absence de l'étude de la Torah et de l'observance de Mitsvot qui donne sa force à l'épée.

C'est exactement ce que le Roi 'Hizkiya (Roi de Juda 727 – 687 avant O) illustra quand San'herib et son immense armée assiégèrent Jérusalem. Rabbi Its'hak le forgeron disait : « Le joug de San'herib sera brisé sous l'action de l'huile de 'Hizkiya qui brûlait pour éclairer les maisons de prières et d'études ». Qu'avait donc fait le Roi 'Hizkiya ? Il avait planté un glaive à la porte de la Maison d'études et déclara : « Celui qui n'étudiera pas la Torah méritera d'être percé par ce glaive ! » Une enquête fut effectuée de Dan à Beer Chéva et l'on ne trouva pas un garçon, une fille, un homme ou une femme qui ne soit compétent en matière de règles concernant les lois de pureté et d'impureté ... (Sanhedrin 94b).

Le Roi 'Hizkiya affirmait que sans l'étude de la Torah, San'herib et ses hordes auraient été victorieux et que la seule chance du Peuple d'Israël résidait dans l'étude... C'est ce qui arriva... Le peuple prit à coeur les paroles de son roi et, miraculeusement, San'herib fut défait.

La leçon du Roi 'Hizkiya est un exemple important pour toutes les générations... « Si nous abandonnons l'étude de la Torah et l'accomplissement des Mitsvot, pour adopter les tactiques de guerre de nos ennemis, nous ferons face, sans cesse, à de véritables tragédies.

Pendant, si nous adoptons la conduite de Yaâkov face à Esaü et que nous nous tenions fermement à l'étude de la Torah, Hakadoch Baroukh Hou nous sauvera de ses mains » ('Hafetz 'Haïm).

Parabole: Issu d'une Bonne Famille

Dans la Paracha de la semaine, nous apprenons quelles sont les réprimandes et les punitions qui frappent les enfants d'Israël si la Torah n'est pas observée. Au milieu de cela nous

lisons soudain: « Et je me ressouviendrai de mon alliance avec Yaâkov; mon alliance aussi avec Yits'hak, mon alliance aussi avec Avraham, je m'en souviendrai et la terre aussi je m'en souviendrai » (Vayikra 26, 42). La question qui émane est évidente: que vient faire ce verset au milieu de toutes ces remontrances?

Le Maguid de Duvna répond à la question à l'aide de l'une de ses fameuses paraboles:

Deux personnes se firent attraper un jour en flagrant délit de vol et furent conviés au tribunal. La première était le fils d'un voleur. Le juge le condamna à une sentence légère. La seconde provenait d'une grande famille et était le fils d'une importante personne. Le juge le condamna à une lourde sentence. Tout le monde fut stupéfait par le verdict de la cour.

Le juge expliqua alors que le voleur qui était fils de voleur ne pouvait pas trop être blâmé. Par contre le deuxième voleur, qui fut élevé par un père honnête et droit méritait vraiment une peine plus sévère.

En d'autre termes, selon le Maguid, la mention de nos patriarches Avraham, Yits'hak et Yaâkov dans cette paracha augmente la dureté de la sentence sur les enfants qui se détourneraient de la voie de leurs ancêtres.

En outre, il est possible d'approfondir encore plus les leçons qu'on retire de cette parabole. Premièrement, la punition n'est pas considérée comme une revanche pour le crime commis, mais en vue de corriger et d'appeler le criminel à changer et à retourner sur le bon chemin. Ainsi, selon la parabole, il y a peu d'espoir de guérir celui qui vient d'une famille dont toute l'atmosphère baigne dans le monde de la corruption. Violence et délinquance sont imprimées dans son sang. Même une lourde peine en prison ne sera bénéfique pour lui et ne le fera pas revenir sur le droit chemin.

De l'autre côté, celui qui est issu d'une bonne famille s'est écarté du droit chemin par son mauvais penchant. Il y a de l'espoir pour lui et la possibilité qu'une bonne punition portera ses fruits. C'est pourquoi le juge fut plus sévère avec lui, dans l'espoir de le préserver d'un futur délit.

Il en est de même avec nous. Puisque nous descendons d'Avraham, d' Yits'hak et de Yaâkov, la punition est plus sévère. Peut-être ceci nous préservera de tomber plus bas.

Secondement, bien que les réprimandes et les punitions mentionnées dans cette paracha (et spécialement ce qui suit juste après) sont terribles, nous pouvons discerner un élément qui vient les adoucir. Les punitions ne sont pas dépourvues de sens. Elles expurgent le péché et amènent plus vite la Rédemption finale.

(Rabbi Shlomo Bravda)

Coin de la Halakha Obligation d'étudier la Torah

7- Bien qu'Ézra ait institué de lire la Torah le lundi et le jeudi afin de permettre au peuple d'Israël d'étudier la Torah une fois tous les trois jours, nous ne sommes pas dispensés de fixer un temps à l'étude de la Torah même ces jours-ci. Il est ainsi écrit dans le Choul'han Âroukh (art. 155) : « Après être sorti de la synagogue, il ira au *bet midrach* (maison d'étude) afin de fixer un temps à l'étude de la Torah. Ce temps doit être fixe ; il ne doit le manquer et ce, même s'il pense pouvoir gagner beaucoup d'argent pendant ce même temps.» Le Rama (Rabbi Moché Isserlich) ajoute en annotation du Choul'han Âroukh que celui qui ne sait pas étudier, ira quand même à la maison d'étude ; il aura le mérite de s'être rendu à cet endroit (mérite du trajet fait pour l'étude de la Torah). Il pourra aussi fixer un endroit et un temps pour l'étude de la Torah qu'il connaît ; il s'imprègnera ainsi de crainte de Hachem. 2- Chaque personne doit se fixer un temps pour l'étude la Torah chaque jour sans jamais y renoncer. Si une telle personne ayant fixé un temps à l'étude de la Torah, a un empêchement de force majeure l'empêchant de réaliser cela, devra compléter son étude le soir comme quelqu'un qui vient payer sa dette. 3- Les derniers décisionnaires ont écrit qu'il ne faut jamais sortir de la synagogue à la suite de la prière de cha'hrit (prière du matin) sans avoir d'abord étudié ne serait-ce qu'un seul verset ou une loi (halakha). Chacun devra avoir toujours ceci en tête, afin de connaître l'importance d'une étude de Torah à un temps fixe. 4- Certains affirment avec erreur que l'on étudie la Torah après avoir terminé toutes occupations et que l'on en est dispensé lorsqu'on travaille afin de faire vivre sa famille. Le Rama dénie cette opinion et affirme que même s'il pense pouvoir gagner beaucoup d'argent, il n'est pas dispensé d'une étude de Torah. L'auteur du Michna Beroura écrit à ce sujet: «Gagner beaucoup- il s'agit de celui qui a pleinement confiance en Hachem que rien ne lui manquera. Il est ainsi écrit dans le Talmud Yerouchalmi (Sotah chap.9) « Je ne renonce pas à une étude de Torah fixe pour un gain important d'argent. Si je dois gagner cette grosse somme d'argent, Hachem me l'accordera aussi bien après avoir terminé mon étude de Torah au moment que je me suis fixé. 5- L'idéal est d'étudier soi-même la Torah. Mais celui qui, quelle qu'en soit la raison, ne peut pas étudier la Torah ou celui qui a un temps trop réduit pour l'étude, a l'obligation, en contrepartie, de soutenir ceux qui étudient la Torah, comme il est dit : **«Elle est un arbre de vie pour ceux qui la soutiennent»**, mais malgré tout, cela ne dispense personne de se fixer un minimum de temps d'étude de la Torah.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. HENRI BENHAMOU POUR LA NAHALA DE SON PÈRE SALOMON BENHAMOU Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN